

DECISION n°40296 COM/2020 n°32

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 04 juin 2020 transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 11 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE :

de passer pour la saison 2020 une Convention avec Monsieur Eric MICHEL « Le manège enfantin » sise 3 impasse des Fermettes 40 510 SEIGNOSSE, pour l'autorisation d'installer son manège sur la place Castille PENON à Seignosse moyennant une redevance fixée pour à 2 400€.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Monsieur le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Seignosse, le 01 juillet 2020.

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

